

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 26 février 2018

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 26 février 2018 à 19 h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. CROS Samuel	Mme CROUZET Béatrice
	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. LECOMTE Marc	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

- M. ALLIER Jérôme a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice
- M. MARTINS DE FREITAS Éric a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre
- M. PARRA Baltazar a donné procuration à M. THÉRY Jacques
- M. VOLLE Stéphane a donné procuration à Mme GIGON Christine

Absente excusée

Mme SERRE Océane

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre salue les deux personnes présentes en ce premier conseil de l'année 2018. Monsieur le Maire précise qu'un nouveau point est à rajouter à l'ordre du jour, il s'agit de la convention à passer avec le SDEA pour une assistance et une maîtrise d'œuvre pour la création d'arrêts de car sur la RD 104.

1 – N° 2018-01 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Madame GIGON Christine secrétaire de séance.**

2 - N° 2018 – 02 – APPROBATION COMPTE-RENDU 11 DECEMBRE 2017.

Après avoir ouvert la séance, monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 11 décembre 2017. Il rappelle que le compte rendu a été affiché à la mairie et qu'il a été publié sur le site de la commune. Chaque élu en a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 11 décembre 2017.**

3 – N° 2018-03 – ADOPTION COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances, qui informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier Municipal en poste à PRIVAS et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal,

Après s'être fait présenter par Mme ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances, les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2017, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal et l'état des restes à payer.

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **adopte le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,**

4 – N° 2018-04 – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur Le Maire, avant de sortir de la salle donne la parole à Mme ROSE-LEVEQUE Christelle, présidente de la séance pour le vote du compte administratif 2017.

Après s'être fait présenter par Mme ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances, les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2017, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes, l'état des restes à payer.

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, hors la présence du Maire,

- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2017 lequel peut se résumer ainsi :

Résultats exercice 2017	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 070 654,31	1 369 448,07	570 863,89	581 403,85	1 641 518,20	1 950 851,92
Solde	+ 298 793,76		+ 10 539,96		+ 309 333,72	
Résultats reportés N-1	+ 271 729,41		- 186 443,37		+ 394 619,76	
Solde total	+ 570 523,17		- 175 903,41			

- Vote le compte administratif 2017.

5 – N° 2018-05 – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur Le Maire, donne la parole à Mme ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances, qui présente les résultats du compte administratif 2017 conforme au compte de gestion du Trésorier municipal.

Après s'être fait présenter par Mme ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances, les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2017, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes, l'état des restes à payer.

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

RESULTATS M14	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses déficit	Recettes excédent	Dépenses déficit	Recettes excédent	Dépenses déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		271 729,41	186 443,37			85 286,04
Opérations de l'exercice	1 070 654,31	1 369 448,07	570 863,89	581 403,85	1 641 518,20	1 950 851,92
TOTAUX	1 070 654,31	1 641 177,48	757 307,26	581 403,85	1 827 961,57	2 222 581,33
Résultats de clôture M14		570 523,17	175 903,41			394 619,76

Restes à réaliser (RAR)	Reste à réaliser	287846	117960
	Excédent financement RAR		
	Déficit total financement	169886	

345 789,41	<i>Au compte 1068 recettes investissement Budget</i>
224 733,76	<i>Au compte 002 excédent de fonctionnement reporté</i>

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6 – N° 2018-06 – DUREE AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de réfection de la RD2, une convention a été signée avec le département de l'Ardèche pour la création de trottoirs le long de la RD2 pour les déplacements vers les arrêts de bus.

Il précise qu'il est nécessaire de procéder à l'amortissement comptable de ces travaux réalisés sur 3 années.

Il rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce

procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le maire propose une durée d'amortissement de 10 ans pour la réalisation des trottoirs sur la RD2 conjointement avec le département:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- **d'adopter** la durée d'amortissement de 10 ans pour la réalisation des trottoirs sur la RD2

7 – N° 2018-07 – TIPI REGIE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la commune envisage le développement du paiement en ligne des recettes communales.

Le ministère de l'économie, des finances propose aux collectivités locales un service gratuit de paiement par internet pour les régies de recettes municipales dénommé TIPI Régie.

Il vous est proposé d'adhérer à ce service et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'offre de service gratuite de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'adhérer** au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie, pour les régies de cantine et de garderie.
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer** les conventions d'adhésion.
- **de prendre en charge** le coût du commissionnement interbancaire (coût fixe : 0,05€ par transaction + 0,25% du montant de la transaction). Tarifs en vigueur à ce jour.

8 – N° 2018-08 – CREATION D'UNE REGIE UNIQUE

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de PRIVAS ;

Vu les arrêtés de création des régies de cantine et de garderie des écoles de COUX,

Considérant la nécessité de regrouper ces deux régies ;

Le conseil municipal après délibération, à la majorité des membres présents, décide :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : repas des cantines scolaires et créneaux des garderies scolaires à compter du 1^{er} mai 2018. Cette régie regroupe les deux régies existantes.

Les recouvrements des produits seront effectués au moyen de chèques, d'espèces et par carte bancaire par Internet sur le site dédié à cette régie.

Un compte de Dépôts de Fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur après avis du trésorier principal de PRIVAS.

9 – N° 2018-09 – MISE EN PLACE CARTE U

Monsieur le Maire explique que les services techniques achètent le carburant pour les véhicules et les services (lavage des véhicules) au moyen de bons de commande auprès de la station d'Hyper U.

La société HYPER U Alissas nous informe de la mise en place d'une carte carburant Pro U qui permettra de se servir en carburants et d'utiliser les services dans toutes les stations U. Une carte sera affectée à chaque véhicule et permettra l'envoi d'une facture détaillée faisant ressortir le lieu d'approvisionnement, le litrage, le kilométrage parcouru ainsi que la consommation moyenne des véhicules et des services utilisés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à souscrire ces cartes carburants/multi services pour les nécessités des services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'adhésion à ce nouveau service.

10 – N° 2018-10 – RODP SDE07

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2015 la collectivité a transféré au SDE07 la compétence « Infrastructures de charge pour véhicule électrique et hybrides - IRVE».

Il précise que l'installation d'une borne de recharge est programmée dans le cadre de l'aménagement de l'espace d'Onclaire. Pour cela il est nécessaire de signer une convention d'occupation du domaine appartenant à la commune de COUX (collectivité publique).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine appartenant à la commune de COUX (collectivité publique).

11 – N° 2018-11 – AVENANT CONVENTION CDG07 – MEDECINE DU TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2008 la commune de COUX adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Un avenant à la convention signée par délibération en date du 12 septembre 2016 est proposé.

Cet avenant concerne essentiellement les modalités de facturation ; La facture sera établie en fonction du nombre d'agents réellement vus en visite et non plus sur le nombre d'agents déclarés en début d'année par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

12 – N° 2018-12 – CAPCA – DEBAT RAPPORT CHAMBRE DES COMPTES

Monsieur le Maire explique que suite au rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la CAPCA, exercices 2014/2016, il est demandé à chaque conseil municipal des communes de la CAPCA de débattre sur ce rapport.

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse et des principaux points du rapport tout en précisant que celui-ci est disponible à la consultation en mairie.

Le conseil municipal, après avoir débattu, à l'unanimité : prend note de ce rapport réalisé par la chambre régionale des comptes sur les exercices 2014/2016 de la CAPCA.

13 – N° 2018-13 – TRANSFERT COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC – SDE 07

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07. Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) assure, pour les collectivités adhérentes à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Il est donc nécessaire d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07 ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.**

14 – N° 2018-14 – DEMANDE SUBVENTION ARRET DE CARS

Monsieur le Maire informe que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté un règlement d'aide pour l'aménagement et la sécurisation des arrêts de cars.

La commune de COUX possède plusieurs arrêts de cars desservis par un service de transport relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Pour l'année 2018 la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche lance un appel à candidature. Suite à l'état des lieux réalisé conjointement avec les services du Département, il apparaît important d'aménager et de sécuriser les arrêts situés sur la route départementale 2 ainsi que l'arrêt situé sur la route départementale 104 secteur les Bros (dans les deux sens de circulation).

Monsieur le Maire explique qu'en partenariat avec le département, il est opportun de s'inscrire dans la démarche proposée par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Le taux d'aide pour les aménagements et les abris bus est de 80% du montant de la dépense hors taxe, Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que le taux d'aide pour l'accessibilité est de 50% du montant de la dépense hors taxe.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature afin d'obtenir une aide financière selon le règlement défini par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

14.02 – N° 2018-14.02 – DEMANDE SUBVENTION PASS TERRITOIRES

Monsieur le Maire informe que le Département de l'Ardèche, au titre de la solidarité territoriale, a lancé un appel à projet « PASS TERRITOIRES » comportant plusieurs volets.

Monsieur le Maire précise que la commune de COUX est intéressée par le volet « sécurisation des sorties de voies communales sur la RD2 ». En effet le Département a initié une opération de travaux importants sur la RD2, la commune de COUX s'est positionnée pour réaliser l'aménagement et la sécurisation des arrêts de cars ainsi que l'aménagement et la sécurisation des sorties de voies communales sur la RD2.

Suite à l'état des lieux réalisé conjointement avec les services du Département, il apparaît important d'aménager et de sécuriser les sorties des voies communales sur la route départementale 2.

Le taux d'aide pour les aménagements et la sécurisation des sorties varie entre 20% et 50% du montant de la dépense hors taxe.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature afin d'obtenir une aide financière dans le cadre des dossiers « PASS TERRITOIRES » du Département de l'Ardèche.

15 – N° 2018-15 – SUBVENTION ASSOCIATIONS COUXOISES

Madame CROUZET Béatrice, adjointe au Maire, présente aux élus les deux dossiers de demande de subvention déposés à ce jour. La première demande émane de l'Association « Cyclos Sportifs Couxois » pour l'organisation sur le territoire de la commune de COUX de leurs randonnées VTT et route « la couxoise ». Leur demande porte sur une aide à hauteur de 450€.

Le deuxième dossier est déposé par « Un jour, Un lieu » pour le compte de 3 associations (Couci-Couxa / Rencontres Générations / Un jour, Un lieu) pour l'organisation, en collaboration avec les 2 écoles de coux, d'un carnaval ouvert à tous. Le thème du carnaval 2018 est « les 4 saisons ». Elle sollicite la collectivité pour une aide financière, à hauteur de 200€.

Madame CROUZET Béatrice précise que la commission d'attribution s'est réunie ce même jour et a émis un avis favorable pour les deux dossiers.

Madame CROUZET Béatrice précise que cette aide est spécifique au carnaval, elle n'obère en rien la possibilité à l'association « Un jour, Un lieu » de déposer une autre demande en 2018 pour une manifestation propre à l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de suivre l'avis de la commission et valide les deux demandes de subvention, 450€ pour l'association « les Cyclos Sportifs Couxois » et 200€ au profit de l'Association « Un jour, Un lieu » pour l'organisation du carnaval le samedi 10 mars en commun avec 3 associations couxaises et les écoles.

Monsieur CROS Samuel, Maire Adjoint, rappelle la réflexion engagée depuis quelques temps sur la nécessité d'aménager deux arrêts de cars sécurisé (un par sens de circulation) sur la route départementale 104 secteur les Bros.

L'objectif de cette délibération est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (études préliminaires, AVP, PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA,DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Monsieur CROS Samuel, Maire Adjoint, explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 2 212,42€HT soit 2 654,90€TTC.

Monsieur CROS Samuel, Maire Adjoint, donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le conseil municipal à l'adopter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De recourir** à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre
- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique administratif et financier de la présente délibération